

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 20/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
Résidence les Bruyères
58 avenue Joseph Jan
35170 BRUZ

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Bruyères à BRUZ
P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C 168 757 686 6*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 10 Juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence les Bruyères » à Bruz, réalisé au mois de Juin 2023.

J'ai pris connaissance des éléments complémentaires transmis ainsi que des précisions que vous avez apportées notamment sur les 6 prescriptions.

Sur la prescription n° 5 relative à la présence quotidienne d'une IDE, à la lecture du planning et au regard des observations transmises, vous précisez qu'il y a une présence IDE quotidienne (2 à 3 systématiquement en semaine et 1 les dimanches et 1,5 le samedi et les fériés de semaine). Tous les remplacements sur la période considérée pour ce contrôle sont par ailleurs pourvus. Cette prescription ne se justifie donc plus.

Je prends bonne note, par ailleurs, des démarches que vous allez ou avez déjà engagé concernant la consultation du CVS pour le projet d'établissement, la signature des relevés de conclusions du CVS et la réactualisation du règlement de fonctionnement.

Sur la présence systématique la nuit d'un personnel soignant et l'augmentation du temps de coordination médicale, les observations que vous m'avez apportées ne sont pas suffisantes.

Je maintiens donc les prescriptions 1, 2, 3, 4 et 6 inscrites dans le tableau 1 ci-joint, dans l'attente des documents justificatifs, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 Place du général Giraud, CS 54257 – 35042 RENNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

